



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-048**

**PORTANT
REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

- Chaussée rétrécie
- Alternat
- vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement Interdit

**RD 119 - Avenue des
Landes
Du PR 3100
Au PR 3200**

**Sur la période
Le 28/05/2025
De 10h00 à 12h00
ou de 13h30 à 15h30**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 26/05/2025 par laquelle Monsieur Larbi KHARBOUCH, domicilié 31 rue des Ormes 47310 BRAX demande pour son compte, l'autorisation de stationner sur l'emprise d'une voie sur le RD119 Avenue des Landes pour une durée de 20 minutes, du PR 3100 au PR 3200

Considérant que pour permettre la livraison de matériaux au droit de sa propriété, il y a lieu d'instaurer temporairement une réglementation de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels de l'entreprise de transport.

Vu l'avis favorable de l'Unité Education et Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires en date du 26 mai 2025

ARRETE

Article 1^{er} : Le 28/05/2025 entre 10h00 et 12h00 ou de 13h30 à 15h30, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la RD119 en agglomération, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules étrangers à la livraison, sur la zone de concernées avenue des Landes du PR 3100 au PR 3200.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire). L'alternat manuel sera assuré par deux personnes revêtues de gilets haute visibilité. Elle sera mise en place et maintenue par le demandeur Monsieur Larbi KHARBOUCH 31 rue des Ormes 47310 tout au long du processus de livraison, depuis l'arrivée du camion, jusqu'à son départ.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation, prévue à l'article 2

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : - Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,

- Le SDIS,
 - Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
 - L'entreprise ,
 - Affiché aux lieux accoutumés.
- Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 27/05/2025



Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Giuseppe NOCERA



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires

Agen, le 26 MAI 2025

Service : Risques et Sécurité
Unité : Éducation et Sécurité Routières
Affaire suivie par : Pol MARUEJOULS
Tél : 05 53 98 59 26 / 06 02 09 15 38
Mél : ddt-securite-routiere@lot-et-garonne.gouv.fr
pol.maruejouis@lot-et-garonne.gouv.fr
Références : 272/2025

Commune de **BRAX**
Projet d'arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation sur la D 119
En agglomération

Avis sur le projet d'arrêté temporaire de M. le Maire de Brax concernant la réglementation de la circulation **le 28 mai 2025 entre 10 et 12h ou entre 13h30 et 15h30** sur la D 119 entre le giratoire G8 et le giratoire de super U sur la commune de Brax.

En raison d'une livraison de matériaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la D119 avenue des Landes, qui se fera par alternat réglé manuellement.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur la zone de travaux. Il est demandé au pétitionnaire d'éviter les heures de forte affluence sur la D119 afin de ne pas perturber la circulation qui est déjà ralentie par un alternat en raison de travaux. Le stationnement du véhicule de livraison ne devra pas excéder 30 min.

Sous réserve de ne pas entraver la circulation des transports exceptionnels susceptibles de passer sur cette route et de respecter le calendrier des jours hors chantiers ainsi que de respecter la mise en place de la signalisation, conforme aux prescriptions des instructions Interministérielles sur la signalisation routière (livre 1, 4^e et 8^e partie, signalisation de prescription et temporaire).

AVIS FAVORABLE

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières

Christophe CARPY

Destinataire : Mairie de BRAX
Copie : Conseil Départemental

De : kharbouch larbi <larbioumounirakharbouch@sfr.fr>

Date : lundi 26 mai 2025 à 11:00

À : dst@brax47.fr

Objet : Autorisation de livraison

****Objet : Demande d'autorisation de livraison – Route Départementale 119****

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous contacter afin de solliciter une autorisation exceptionnelle pour une livraison de matériaux sur la route départementale 119. La livraison concerne trois palettes de matériaux et nécessiterait une durée approximative de 15 minutes.

Je souhaiterais connaître les modalités nécessaires pour obtenir cette autorisation et m'assurer du respect des règles en vigueur.

Dans l'attente de votre retour, je vous remercie par avance pour votre aide et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

****Cordialement,****

Larbi KHARBOUCH

31 rue des ormes

47310 Brax

LARBI Kharbouch



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-5.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **KHARBOUCH** Prénom : **Larbi**

Dénomination : _____ Représenté par : _____

Adresse Numéro : **31** Extension : _____ Nom de la voie : **rue des ormes**

Code postal **47310** Localité : **BRAX** Pays : **France**

Téléphone **0652360049** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : **kharbouch-larbi @ sfr.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____

Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° **119** Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : **avenue des landes**

Code postal **47310** Localité : **BRAX**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : **Livraison de matériaux (3 palettes)**

Date prévue de début des travaux : **28/05/2025** Durée des travaux (en jours calendaires) : **15 minutes**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : _____ Date de début de réglementation _____

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée : _____

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Requérant

Circuler

Véhicules légers

véhicules lourds

Stationner

véhicules légers

véhicules lourds

Dépasser

véhicules légers

véhicules lourds

Vitesse limitée à : _____ km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialisée

Nom : _____

Prénom : _____

Dénomination : _____

Représenté par : _____

Adresse Numéro : _____

Extension : _____

Nom de la voie : _____

Code postal : _____

Localité : _____

Pays : _____

Indiquez l'indicateur pour le pays étranger : _____

Commune : _____

Préciser joindre à la demande :

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrête est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème}

Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème}

Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à _____

Le 26 05 2025

Nom

KMA RIZOVIC

Prénom

Lanka

Qualité

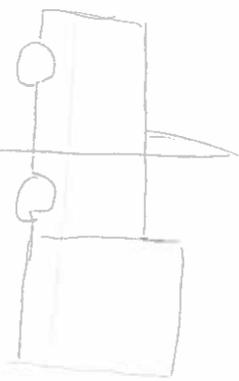
Embauler

Départementale 119

Siregnac



AGEN



31 rue
des omnes

